

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 298

5 avril 2005

SOMMAIRE

2PI, S.à r.l., Philippe Paladi International, S.à r.l., Luxembourg	14268	Inter Multi Investment, Sicav, Luxembourg	14303
Aberdeen Indirect Property Partners	14262	J.-P. Rinnen & Fils, S.à r.l., Binsfeld	14296
Activest-Commodities	14262	JBBK Verwaltungs S.à r.l., Luxembourg	14282
Advent HT Troplast, S.à r.l., Luxembourg	14285	Kysa, S.à r.l., Wiltz	14297
Agnès Constructions, S.à r.l., Ettelbruck	14268	Montaigne Investissement S.A., Luxembourg	14299
Anceau Finance S.A., Luxembourg	14298	Munich Invest, Sicav, Luxembourg	14297
Ares S.A., Rodange	14298	Olingen, S.à r.l., Mersch	14267
Auberge du Musée S.A., Vianden	14281	Orlan Invest S.A., Luxembourg	14279
Bati-Co S.A., Bettendorf	14267	Parc Demeures, S.à r.l., Mersch	14278
Beaux Immo, S.à r.l., Luxembourg	14290	Percontrol S.A., Luxembourg	14302
Cotena S.A., Wiltz	14268	Photobuttik Ewert, S.à r.l., Wiltz	14290
Deliclim, S.à r.l., Hoffelt	14285	Picadilly Development S.A., Luxembourg	14298
Dewaay Global, Sicav, Luxembourg	14301	Pizzeria Gran Sasso, S.à r.l., Schieren	14268
Dynamic Flooring Fund	14258	Quadrante S.A., Luxembourg	14264
ESPRIT (European Partners Investment Trust), Sicav, Luxembourg	14301	Red S.A., Luxembourg	14295
Europa Foster House, S.à r.l., Luxembourg	14293	Rinascimento Sicav, Luxembourg	14299
Europa Foster House, S.à r.l., Luxembourg	14295	Sotreca, Sicav, Luxembourg	14302
Exess S.A., Wiltz	14279	Sud Loisirs Caravanes, S.à r.l., Rombach-Martelange	14282
Gedeon S.A., Luxembourg	14259	Sylux S.A., Strassen	14303
General Parts S.A., Diekirch	14277	Taibo Beteiligungen AG, Luxembourg	14273
General Parts S.A., Diekirch	14281	Taiwan Investment Company, Sicav, Luxembourg	14300
(The) GW, S.à r.l., Diekirch	14285	Tamaris S.A., Luxembourg	14304
Hecate Holding S.A., Luxembourg	14301	Tivoli Strategies S.A., Luxembourg	14299
Herbus S.A., Luxembourg	14304	Tokelia S.A., Luxembourg	14300
Holcim Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14262	Trampolino Holding S.A., Luxembourg	14264
ID & A Constructions, S.à r.l., Ettelbruck	14278	Trebel S.A.H., Luxembourg	14300
Image Coiffure, S.à r.l., Oberpallen	14281	Weatherford Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	14270
Imbrex Holding S.A., Luxembourg	14297	Yelo-Bau S.A., Nothum	14290
Immo-Royal, Sicav, Luxembourg	14302		
INREDE S.A.H. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.H.), Luxembourg	14304		

DYNAMIC FLOORING FUND, Fonds Commun de Placement.

Management regulations

Referring to the version dated February the 10th 2004, the following modifications have been brought about.

Article 2 - Objectives of the fund and Investment Policy

Third paragraph:

In order to preserve the invested capital, the Fund proposes three strategies of risk limitation and thus offers three types of Sub-Funds:

Ninth paragraph, launch of new sub-funds:

Sub-Funds with a dynamic reference floor that can be lowered, assorted with a minimum exposure («Multi Asymmetric Strategy» -«MAS» Sub-Funds).

In the «MAS» Sub-Funds, the assets are managed with reference to a lower limit of their value (the floor). As for the «DF» and «ME» Sub-Funds, this lower limit is set, for each «MAS» Sub-Fund, while it is launched and corresponds to a given percentage of the initial issue price. The lower limit could be increased in the same way as for the «DF» Sub-Funds (see under «DF» Sub-Funds» here above).

In the «MAS» Sub-Funds, the priority objective does not reside in preserving the floor, but in maintaining a minimum level of the net assets of each «MAS» Sub-Fund allocated to the risk part of the assets, as defined in the Fund's prospectus, and in the possibility to lower the floor by an annual pre-defined percentage in order to increase periodically, if necessary, the net assets allocated to that risk part.

Further details are laid down in the Fund's prospectus.

Article 10 - Issuing of Units and Conversion

The eighth paragraph, 1st sentence was changed as follows:

Mergers with another or part of another collective investment undertaking will be possible only if the other collective investment undertaking is a collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg Law of March 30th, 1988 and/or by Part I of the Luxembourg Law of December 20, 2002.

Article 18 - Duration and Liquidation of the Fund

The sixth paragraph last but one sentence will have the following wording:

A merger with another or part of another collective investment undertaking is possible only if the other collective investment undertaking is a collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg Law of March 30th, 1988 and/or by Part I of the Luxembourg Law of December 20, 2002.

Luxembourg, this 17th of March 2005.

DYNAMIC FLOORING FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBURG) S.A.

R. Gicquel / R. Sieber

SEB PRIVATE BANK S.A.

Signatures

Version française

Règlement de gestion

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à la version du 10 février 2004.

Nouvelle version:

Article 2. Objectifs du fonds et politique d'investissement

Troisième paragraphe:

Afin de préserver le capital investi, le Fonds propose trois stratégies de limitation des risques et offre ainsi trois types de Sous-Fonds:

Neuvième paragraphe lancement de nouveaux Sous-Fonds:

Sous-Fonds avec un plancher de référence dynamique qui peut être réduit, assorti d'une exposition minimale (Sous-Fonds «stratégie multi- asymétrique - MAS»)

Dans les Sous-Fonds «MAS» les actifs sont gérés en référence à une valeur limite inférieure (le plancher). Comme pour les Sous-Fonds «DF» et «ME», cette limite inférieure est fixée, pour chaque Sous-Fonds «MAS», lors de son lancement et correspond à un pourcentage donné du prix de souscription initiale. La limite inférieure pourra être augmentée de la même manière que pour les Sous-Fonds «DF» (voir ci-dessus Sous-Fonds «DF»).

Dans les Sous-Fonds «MAS», l'objectif prioritaire ne réside pas dans la préservation du plancher, mais dans le maintien d'un niveau minimum des actifs nets de chaque Sous-Fonds «MAS» alloué à la partie risque des actifs tel que défini dans le prospectus du Fonds, et dans la possibilité de réduire le plancher par un pourcentage annuel prédéfini afin d'augmenter périodiquement si nécessaire les avoirs nets alloués à cette partie de risque.

Des détails supplémentaires sont précisés dans le prospectus du Fonds.

Article 10. Emission de parts et conversion

Huitième paragraphe, première phrase a été modifiée comme suit:

La fusion avec un autre ou une partie d'un autre organisme de placement collectif sera possible seulement si l'autre organisme de placement collectif est un organisme de placement collectif régi par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 et/ou par la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

Article 18. Durée et liquidation du fonds

Sixième paragraphe, pénultième phrase aura la teneur suivante:

La fusion avec un autre ou une partie d'un autre organisme de placement collectif ne sera possible que si l'autre organisme de placement collectif est un organisme de placement collectif régi par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988/ ou par la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

DYNAMIC FLOORING FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBURG) S.A.

R. Gicquel / R. Sieber

SEB PRIVATE BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06498. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027111.2//74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

GEDEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R. C. Luxembourg B 105.011.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Maître Karine Schmitt, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg;

2.- Maître Guillaume Lochard, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GEDEON S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception, la commercialisation et la fabrication d'outils de communication, plus précisément de panneaux de signalisation, de publicités adhésives sur véhicules, de plaquettes publicitaires, de tout système, concept ou matériel permettant la promotion d'un homme, d'une idée, d'un produit ou d'une entreprise et de produits auto-adhésifs.

De même la société pourra donner des conseils en communication et organisation. Elle pourra en outre exercer l'activité de régie publicitaire.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent quinze euros (315,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après, comme suit:

1.- Maître Karine Schmitt, prénommée, cinquante actions.	50
2.- Maître Guillaume Lochard, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Gérard Marcel Robert Doucet, chef d'entreprise, né à Bagneux (France), le 23 juin 1963, demeurant au 53A, rue A. Briand, F-94110 Chennevières-sur-Marne;
- 2.- Monsieur Hervé Frédéric Santos Marie, ingénieur, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 4 novembre 1961, demeurant au 15, rue Paul Vaillant Couturier, F-91140 Alfortville;
- 3.- Madame Valérie KLein, assistante médicale, née à Issy-les-Moulineaux (France), le 10 juin 1965, demeurant au 14, rue Filassier, F-92100 Clamart.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société CORFI S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 30.356).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gérard Marcel Robert Doucet, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Schmitt, G. Lochard, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2004, vol. 889, fol. 92, case 7. – Reçu 315 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(105908.3/239/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

ACTIVEST-COMMODITIES, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds ACTIVEST-COMMODITIES, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BD00085, wurde am 5. April 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg, am 5. April 2005.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Bevollmächtigter

Unterschrift

(027888.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS, Fonds Commun de Placement.

EXTRAIT

Le Règlement de Gestion signé le 27 janvier 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous la référence LSO-BC04795.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour la société

ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A.

Signature

(025864.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

HOLCIM FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 92.528.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr Olivier Henz, diplômé EDHEC, professionally residing in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, acting as the representative of the board of directors of the stock company («société anonyme») HOLCIM FINANCE (LUXEMBOURG), S.A., with registered office in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B number 92528,

pursuant to a power given by the board of directors of the said company in its meeting of the 23rd of March 2005.

The minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1.- The company HOLCIM FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 27th of March 2003, published in the Mémorial C number 431 on the 19th of April 2003, and whose articles of association have been modified by deed of the undersigned notary on the 16th of June 2003, published in the Mémorial C number 780 of the 24th of July 2003.

2.- The corporate capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

3.- Pursuant to article five of the articles of incorporation, the authorized capital is fixed at three million euros (3,000,000.- EUR) to be divided into three hundred thousand (300,000) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholder.

4.- In its meeting of the 23rd of March 2005, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by one million eight hundred and sixty-nine thousand euros (1,869,000.- EUR), so as to raise the capital from its present amount of thirty one thousand euros (31,000.- EUR) to one million nine hundred thousand euros (1,900,000.- EUR), by the issue of one hundred and eighty six thousand nine hundred (186,900) new shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each, issued with a global share premium of ninety nine thousand nine hundred ninety one euros and fifty cents (99,991.50 EUR).

5.- The new shares have been subscribed and fully paid up and the payment of the share premium has been realized by the company under Swiss Law HOLCIM Ltd, with registered office in CH-8945 Jona, Zürcherstrasse 156, (Switzerland), by payment in cash, so that the amount of one million nine hundred and sixty eight thousand nine hundred and

ninety one euros and fifty cents (1,968,991.50 EUR) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

6.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. (paragraphe 1).** The subscribed capital is set at one million nine hundred thousand euros (1,900,000.- EUR), represented by one hundred and ninety thousand (190,000) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at twenty-two thousand three hundred euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Olivier Henz, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme HOLLICIM FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg section B numéro 92528,

en vertu d'un pouvoir conféré par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 23 mars 2005.

Le procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, en qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La société anonyme HOLLICIM FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 431 du 19 avril 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 780 du 24 juillet 2003.

2.- Le capital social de la société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

3.- Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) qui sera divisé en trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4.- En sa réunion du 23 mars 2005, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de un million huit cent soixante-neuf mille euros (1.869.000,- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million neuf cent mille euros (1.900.000,- EUR), par l'émission de cent quatre-vingt-six mille neuf cents (186.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune émises avec une prime d'émission globale de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et cinquante cents (99.991,50 EUR).

5.- Les actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées et le paiement de la prime d'émission réalisé par la société de droit suisse HOLLICIM Ltd, avec siège social à CH-8945 Jona, Zürcherstrasse 156 (Suisse), par versement en numéraire, de sorte que la somme de un million neuf cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-onze euros cinquante cents (1.968.991,50 EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

6.- A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit est fixé à un million neuf cent mille euros (1.900.000,- EUR), représenté par cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de vingt-deux mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: O. Henz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2005, vol. 531, fol. 21, case 8. – Reçu 19.689,92 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mars 2005

J. Seckler.

(026208.3/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

TRAMPOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.356.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRAMPOLINO HOLDING S.A.

Signatures

(002186.3/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

QUADRANTE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 82.001.

In the year two thousand four, on the sixth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Maître Pierre Thielen, attorney-at-law in Luxembourg;

acting in his capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme QUADRANTE S.A., R.C. Luxembourg section B number 82.001, having its registered office at L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, incorporated by deed enacted on 3rd May, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1071 of 27th November 2001;

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of the 6th December 2004;

an extract of the minutes of the said meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme QUADRANTE S.A., amounts currently to EUR 3,000,000 (three million euros), represented by 300,000 (three hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euros) each, all fully paid up.

II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at EUR 100,000,000 (one hundred million euros) and the Board of Directors has been authorized from 3 May 2001 until 3 May 2006 to increase the capital of the corporation, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting dated December 6th, 2004 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has resolved:

- to call an increase of capital by the amount of EUR 23,255,000 (twenty-three million two hundred and fifty-five thousand euros) so as to raise the subscribed capital from its present amount to EUR 26,255,000 (twenty-six million two hundred and fifty-five thousand euros), by the creation and issue of 2,325,500 (two million three hundred twenty-five thousand and five hundred) new shares with a par value of EUR 10 (ten euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares; and to reserve subscription of increase to existing shareholders in prorate to their holdings as of today;

- to confirm the increase of loans received from OPERA PARTICIPATIONS S.C.A. in amount of EUR 6,000,000, for a total of EUR 19,385,000;

- to accept the subscription of OPERA PARTICIPATIONS S.C.A. in an amount of EUR 18,000,000 (eighteen million euros) to be fully paid in by conversion of such shareholders' loan in an amount of EUR 18,000,000, based on the authorisation contained in Article 5 of the articles of association, and to be considered the first tranche of the capital increase reserved to existing shareholders;

- to increase in a first step the share capital by the amount of EUR 18,000,000, (eighteen million euros), so as to raise the subscribed capital from its present amount to EUR 21,000,000 (twenty-one million euros), by creation of 1,800,000 (one million and eight hundred thousand) new shares with a par value of EUR 10 (ten euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

- to issue 1,800,000 (one million and eight hundred thousand) new ordinary shares at nominal value of EUR 10 (ten euros) each to be attributed to OPERA PARTICIPATIONS, considering its subscription and as consideration for its payment.

IV.- That the 1,800,000 (one million and eight hundred thousand) new ordinary shares have been entirely subscribed by OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 78.701 and fully paid up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in its favour and against the Company, and by cancellation of such claim by EUR 18,000,000 (eighteen million euros), as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and conversion.

Assessment contribution report

This claim has been audited by HRT REVISION, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, represented by Mr Dominique Ransquin, an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations who concludes as follows his report dated December 6th, 2004:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 1.800.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here annexed.

V.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

«**Art. 5, first paragraph.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 21,000,000 (twenty-one million euros), and is represented by 2,100,000 (two million and one hundred) ordinary shares with a par value of EUR 10 (ten euros) each.»

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one hundred and eighty-six thousand euros (EUR 186,000).

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Pierre Thielen, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme QUADRANTE S.A., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 82.001, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, constituée suivant acte reçu le 3 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1071 du 27 novembre 2001;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 6 décembre 2004;

un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme QUADRANTE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 3.000.000 (trois millions d'euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, depuis le 3 mai 2001 et jusqu'à la date du 3 mai 2006, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 6 décembre 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a décidé:

- D'appeler une augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 23.255.000 (vingt-trois millions deux cent cinquante-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel à EUR 26.255.000 (vingt-six millions deux cent cinquante-cinq mille euros), par la création et l'émission de 2.325.500 (deux millions trois cent vingt-cinq mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes; et de réserver aux actionnaires existants le droit d'y souscrire au prorata de leur participation actuelle;

- De confirmer l'augmentation des emprunts consentis à la Société par OPERA PARTICIPATIONS S.C.A. pour un montant de EUR 6.000.000 (six millions d'euros), portant le total de ses prêts à EUR 19.385.000 (dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros);

- D'accepter la souscription de OPERA PARTICIPATIONS S.C.A. à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 18.000.000 (dix-huit millions d'euros) à libérer intégralement par conversion en capital de cette avance actionnaire pour un montant de EUR 18.000.000 (dix-huit millions d'euros), sur base de l'autorisation contenue dans l'article 5 des statuts, et de considérer la première tranche de l'augmentation de capital réservée aux actionnaires existants;

- D'augmenter dans une première étape le capital à concurrence de EUR 18.000.000 (dix-huit millions d'euros), pour porter le capital de son montant actuel jusqu'à EUR 21.000.000 (vingt et un millions d'euros), par la création de 1.800.000 (un million huit cent mille) nouvelles actions de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

- D'émettre 1.800.000 (un million huit cent mille) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, à attribuer à OPERA PARTICIPATIONS suite à sa souscription et en rémunération de son apport.

IV.- Que les 1.800.000 (un million huit cent mille) nouvelles actions ont été totalement souscrites par OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 78.701, et libérées intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 1.800.000 (un million huit cent mille euros), ainsi qu'il a été certifié au notaire instrumentant par la présentation de documents attestant la souscription et la conversion.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, représentée par Monsieur Dominique Ransquin, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 1.800.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

V.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, premier alinéa.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 21.000.000 (vingt et un millions d'euros) et est représenté par 2.100.000 (deux millions cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 186.000).

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Thielen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 146S, fol. 5, case 7. – Reçu 180.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

J. Elvinger.

(106498.3/211/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

BATI-CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, cité P. Strauss.
R. C. Luxembourg B 96.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04501, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour BATI-CO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(904130.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

OLINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.201.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,
- 3.- Monsieur Robert Federspiel, vétérinaire, demeurant à Bredweiler,
- 4.- Madame Hélène Schroeder, sans état particulier, demeurant à Strassen,

Tous ici représentés par Madame Christine Noël, clerk de notaire, demeurant à B-Morhet,

En vertu de quatre procurations sous seing privé qui, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Ses mandants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée OLINGEN, S. à r.l., (en liquidation), avec siège social à L-7535 Mersch, rue de la Gare, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 10 septembre 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 27.079 de 1993, et mise en liquidation, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C

II.- Le capital social est fixé à treize mille (13.000.-) euros, représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de treize (13,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1) Monsieur Nico Arend, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
3) Monsieur Robert Federspiel, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
4) Madame Hélène Schroeder, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: mille parts sociales	1.000

Sur ce, la comparante, ès-qualités qu'elle agit, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Elle adopte le rapport du commissaire-vérificateur.

Deuxième résolution

Elle approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, aux liquidateurs, pour leur gestion de liquidation de la société et au commissaire à la vérification, pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Elle prononce la clôture de la liquidation et décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir de ce jour au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 79, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2004.

U. Tholl.

(107257.3/232/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

AGNES CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 126, rue Michel Weber.
R. C. Luxembourg B 94.222.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signature

(904131.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

COTENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.
R. C. Luxembourg B 93.069.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signature

(904132.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

PIZZERIA GRAN SASSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 74, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.317.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2004, réf. DSO-AX00143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2004.

Pour EURO-ASSOCIATES S.A.

Signature

(904136.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

2PI, S.à r.l., PHILIPPE PALADI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 105.006.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage,

A comparu:

Monsieur Philippe Paladi-Noël, expert-comptable, né à Paris 9^{ème} (France) le 12 juillet 1952, demeurant à F-23200 La Chaussade, L'Etang.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable et à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation

administrative. La société a aussi pour objet l'activité de fiduciaire ainsi que l'activité d'agent domiciliataire conformément à la loi du 31 décembre 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

En général, la société peut effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de PHILIPPE PALADI INTERNATIONAL, S.à r.l., en abrégé 2PI, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices.

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 30 septembre 2005.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Philippe Paladi-Noel, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Philippe Paladi-Noel, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Paladi-Noel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 décembre 2004, vol. 431, fol. 35, case 5. – Reçu 125,- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 décembre 2004.

A. Weber.

(105875.3/236/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

WEATHERFORD HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.704.

In the year two thousand four, on the eighteenth day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of WEATHERFORD HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll - B.P. 2501, L-1025 Luxembourg, formed by a notarial deed enacted on 28 September 2004, in process of registration with the Luxembourg Trade Register section B (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder, WEATHERFORD (G.B.) LLP, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Weatherford House, Lawson Road, Dyce, Aberdeen AD32 0 DR, the United Kingdom, is duly represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Messancy, Belgium, and/or Ms Catherine Foley, residing in Luxembourg pursuant to a power of attorney dated 13 October 2004. The number of shares held by the sole shareholder are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 240 (two hundred and forty) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 100,000 (one hundred thousand Pounds Sterling) in order to bring the capital of the Company to the amount of GBP 112,000 (one hundred and twelve thousand Pounds Sterling) by the issue of 2,000 (two thousand) new ordinary shares of GBP 50 (fifty Pounds Sterling) each;

2. Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the 2,000 (two thousand) new ordinary shares of the Company by cash;

3. Subsequent amendment of Article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital.

After the foregoing was approved by the existing shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 100,000 (one hundred thousand Pounds Sterling) so as to raise it from its current amount of GBP 12,000 (twenty thousand Pounds Sterling) to the amount of GBP 112,000 (one hundred and twelve thousand Pounds Sterling) by the issue of 2,000 (two thousand) new ordinary shares of GBP 50 (fifty Pounds Sterling) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the 2,000 (two thousand) new ordinary shares referred to above.

Contributor's Intervention - Subscription - Premium - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company WEATHERFORD (G.B.) LLP, here represented as stated above, declares to subscribe to the 2,000 (two thousand) new shares.

The shares are paid-up by the contribution in cash, so that the Company has at its free and entire disposal the amount of GBP 100,000 (one hundred thousand Pounds Sterling) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution in cash being fully carried out, it is resolved to amend article eight of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 112,000 (one hundred and twelve thousand Pounds Sterling), represented by 2,240 (two thousand two hundred and forty) shares with a nominal value of GBP 50 (fifty Pounds Sterling) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.»

Fiscal assessment

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 144,540 at the current European Central Bank currency rate fixed at GBP 0.69185 against EUR 1.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée WEATHERFORD HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll - B.P. 2501, L-1025, Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique, WEATHERFORD (G.B.) LLP, une société constituée au Royaume Uni, ayant son siège social à WEATHERFORD HOUSE, Lawson Road, Dyce, Aberdeen AD32 0 DR, le Royaume Uni, est représenté par M. Patrick Van Hees d'après un pouvoir daté du 13 octobre 2004. Le nombre de parts que l'associé unique détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 240 (deux cent quarante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de GBP 100.000 (cent mille Livres sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 12.000 (douze mille Livres sterling) à GBP 112.000 (cent douze mille Livres sterling) par l'émission de 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de GBP 50 (cinquante Livres sterling);

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles par apport en espèces;

3.- Modification subséquente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de GBP 100.000 (cent mille Livres sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 12.000 (douze mille Livres sterling) à GBP 112.000 (cent douze mille Livres sterling) par l'émission de 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de GBP 50 (cinquante Livres sterling) chacune, l'intégralité étant souscrite par un apport en espèces.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription de toutes les 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles dont il est question ci-avant.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée WEATHERFORD (G.B.) LLP, ici représentée comme mentionné ci-dessus, qui déclare souscrire à toutes les 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles.

Les 2000 (deux mille) parts sociales sont payées en intégralité par un apport en espèce, pour que la Société ait à sa libre et entière disposition un montant de GBP 100.000 (cent mille Livre sterling) qui était certifiée au notaire.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à GBP 112.000 (cent douze mille Livres sterling), représenté par 2.240 (deux mille deux cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 50 (cinquante Livres sterling) chacune.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés prise dans des conditions identiques à celles requises pour modifier les Statuts.»

Evaluation pro fisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 144.540 au taux de change pratiqué par la Banque Centrale Européenne, actuellement fixé à GBP 0,69185 pour EUR 1.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 39, case 5. – Reçu 1.445,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

J. Elvinger.

(106551.3/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

TAIBO BETEILIGUNGEN AG, Société Anonyme.
Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 105.044.

—
STATUTES

In the year two thousand four on the ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130 represented by: Madame Catherine Day-Royemans, employee privée, residing professionally in Luxembourg, on behalf of a proxy given on
2. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143 represented by: Madame Christine Coulon-Racot, employee privée, residing professionally in Luxembourg, on behalf of a proxy given on 8 december 2004.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of TAIBO BETEILIGUNGEN AG. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or, easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 100,000.- divided into 50,000,shares of EUR 2.- each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to EUR 1,000,000.- by the creation and issue of additional shares of a par value of EUR 2.- each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on 1st Monday of June at 2 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) LANNAGE S.A.	25,000 shares
2) VALON S.A.	25,000 shares
Total:	<u>50,000 shares</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 100,000.- is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about three thousand five hundred Euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at 3 and that of the auditors at 1.
2. The following are appointed directors:
 - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130,
 - b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143,
 - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086.
3. Has been appointed auditor:
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010. The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks French, and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French, and English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130 représentée par: Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le

2. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143 représentée par: Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TAIBO BETEILIGUNGEN AG. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 100.000,00 divisé en 50.000 actions de EUR 2,00 chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,00 par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 2,00 chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) VALON S.A.	25.000 actions
2) LANNAGE S.A.	25.000 actions
Total:	50.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 100.000,00 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130,
 - b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143,
 - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.
3. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
4. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français, anglais la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, C. Coulon-Racot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 2, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

J. Elvinger.

(106453.3/211/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

GENERAL PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9278 Diekirch, 4, rue Joseph Theis.

R. C. Diekirch B 102.370.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue au siège de la société extraordinairement en date du 30 novembre 2004 à 14.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Frank Engel de son poste d'administrateur. Lui donne décharge pour l'exécution de son mandat, et le remercie pour ses services rendus à la société.

En remplacement de Monsieur Frank Engel est nommé Monsieur Tom Engel, né à Luxembourg le 15 septembre 1979 et demeurant à L-9278 Diekirch, 4, rue Joseph Theis. Son mandat prendra fin lors de l'AGO statuant sur l'exercice 2004.

Diekirch, le 30 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2004, réf. DSO-AX00103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(904142.3/832/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

ID & A CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 5, place de la Résistance.
R. C. Luxembourg B 95.599.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2004, réf. DSO-AX00121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2004.

Pour EURO-ASSOCIATES S.A.

Signature

(904138.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

PARC DEMEURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 68.757.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,
- 3.- Monsieur Jean-Paul Lehnen, courtier en immeubles, demeurant à Ettelbruck,
- 4.- La société à responsabilité limitée AREND-FISCHBACH, S.à r.l., ayant son siège social à Mersch,

Tous ici représentés par Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet,

En vertu de quatre procurations sous seing privé qui, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Ses mandants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PARC DEMEURES, S. à r.l., (en liquidation), avec siège social à L-7535 Mersch, rue de la Gare, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 679 du 22 septembre 1998, et mise en liquidation, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 619 du 20 avril 2002.

II.- Le capital social est fixé à trente-deux mille trois cents (32.300,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent vingt-trois (323,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1) Monsieur Nico Arend, préqualifié, dix-neuf parts sociales	19
2) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, dix-neuf parts sociales	19
3) Monsieur Jean-Paul Lehnen, préqualifié, trente-huit parts sociales	38
4) La société AREND-FISCHBACH, S. à r.l., préqualifiée, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

Sur ce, la comparante, ès-qualités qu'elle agit, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Elle adopte le rapport du commissaire-vérificateur.

Deuxième résolution

Elle approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, aux liquidateurs, pour leur gestion de liquidation de la société et au commissaire à la vérification, pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Elle prononce la clôture de la liquidation et décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir de ce jour au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2004

U. Tholl.

(107262.3/232/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

14279

EXESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, rue Michel Thilges.
R. C. Luxembourg B 96.840.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2004, réf. DSO-AX00115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 décembre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(904139.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

**ORLAN INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ORLAN HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.490.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORLAN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 80.490, constituée suivant acte reçu le 24 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 744 du 11 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Mme Ariane Vigneron, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Béatrice Ksaiss-Nousse, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Benoît Parmentier, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur;
2. Modification de la dénomination sociale de ORLAN HOLDING S.A. en ORLAN INVEST S.A. et modification sub-séquentes de l'article 1 des statuts;
3. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»
4. Annulation du capital autorisé existant et introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 969.000 pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 à EUR 1.000.000 et modification sub-séquentes de l'article 3 des statuts;
5. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;
6. Suppression à l'article 7 des statuts des termes: «agissant par son président ou un administrateur»;

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, administrateur, demeurant à Luxembourg, né à Trieste le 14 décembre 1958 aux fonctions d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en ORLAN INVEST S.A.

En conséquence elle décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, al. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORLAN INVEST S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'introduire un nouveau capital autorisé à concurrence de 969.000 euros, pour porter le capital de son montant actuel à EUR 1.000.000.

L'assemblée décide de modifier en conséquence le troisième paragraphe de l'article 3 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 969.000), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un million d'euros (EUR 1.000.000), le cas échéant par l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions de cent euros (EUR 100,) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 7 des statuts les termes «agissant par son Président ou un administrateur délégué.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Vigneron, B. Ksaiss-Nousse, B. Parmentier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2004.

J. Elvinger.

(106555.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

GENERAL PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9278 Diekirch, 4, rue Joseph Theis.

R. C. Luxembourg B 102.370.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2004, réf. DSO-AX00112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 décembre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(904140.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

AUBERGE DU MUSEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9275 Vianden, 79, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 94.526.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2004, réf. DSO-AX00114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 décembre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(904141.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

IMAGE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.810.

Ouverture de succursale

Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris la résolution suivante:

1) Ouverture d'une succursale à L-9026 Ettelbruck, 33, rue du Commerce.

Et lecture faite, la gérante-associée a signé.

Oberpallen, le 8 décembre 2004.

La gérante-associée

M. Straniero

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(904308.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2004.

SUD LOISIRS CARAVANES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.
R. C. Luxembourg B 98.320.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SUD LOISIRS CARAVANES, S.à r.l.

Signature

(904147.2/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

JBBK VERWALTUNGS S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
H. R. Luxemburg B 105.039.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, dem zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die MOLANGA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, eine nach deutschem Recht gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 40470 Düsseldorf, Mercedesstraße 6 (Amtsgericht Düsseldorf HRB 40.117)

hier vertreten durch Herrn Alexander Olliges, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer in Düsseldorf, am 16. Dezember 2004 ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei ersucht den amtierenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Die Erschienenen gründen hiermit, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Geschäftsanteile und allen denen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht, (nachstehend die «Gesellschaft»), der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen. Die Gesellschaft kann auch nur einen Gesellschafter haben.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen, insbesondere der Erwerb einer Beteiligung an und die Verwaltung einer Gesellschaft, deren Hauptzweck die Vermietung, Verpachtung, Nutzung und Wertsteigerung eines Teileigentums (Bürobereich) am Joseph-Bech-Building in Luxemburg-Kirchberg ist.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung JBBK VERWALTUNGS S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg. Der oder die Geschäftsführer können den Sitz der Gesellschaft durch Beschluss innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegen. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter in jede andere Gemeinde im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Geschäftsanteile - Anteilsübertragung

Art. 6.- Das Gesellschaftskapital beträgt dreißigtausend Euro (EUR 30.000,00), aufgeteilt in dreihundert (300) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,00).

Jeder Geschäftsanteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, dass die anwesenden Gesellschafter drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil an. Die Miteigentümer eines Geschäftsanteils müssen einen Bevollmächtigten ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Geschäftsanteile können zwischen Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Geschäftsanteile an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung oder des Beschlusses des alleinigen Gesellschafters. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Anteilsübertragungen erfolgen durch privatschriftliche Urkunde.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit einer ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger oder Erben können, aus welchem Grund auch immer, Siegel an die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft anlegen. Die Geschäftsanteile dürfen nicht Gegenstand einer Verpfändung, Belastung oder Übertragung zu Sicherungszwecken sein, es sei denn, dies geschieht im direkten Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

In Bezug auf Dritte hat der Geschäftsführer bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern die gesamte Geschäftsführung unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehenden Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch den Alleingesellschafter bzw. durch die Gesellschafter ernannt, welche(r) die Dauer des Mandates des oder der Geschäftsführer bestimmen bzw. bestimmt. Der oder die Geschäftsführer können jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingesellschafter oder gegebenenfalls von den Gesellschaftern abberufen werden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

Die Geschäftsführung kann von Zeit zu Zeit leitende Angestellte bestimmen, die sie für den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft als notwendig erachtet. Solche Bestellungen können jederzeit von der Geschäftsführung widerrufen werden. Die bestellten leitenden Angestellten verfügen - vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in dieser Satzung - über die ihnen von der Geschäftsführung übertragenen Befugnisse und Pflichten.

Art. 13. Sind mehrere Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft durch die gesamte Geschäftsführung geleitet, welche aus dem Kreise ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auserwählen kann. Sie kann außerdem einen Sekretär auserwählen, welcher nicht Geschäftsführer sein muss, und welcher für die Führung der Protokolle der Geschäftsführungssitzungen verantwortlich ist.

Die Geschäftsführungssitzung wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort einberufen. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung ein. In seiner Abwesenheit kann die Geschäftsführung mit Mehrheitsbeschluss der Anwesenden ein anderes Mitglied der Geschäftsführung zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung erhält zumindest vierundzwanzig Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einberufungsschreiben, außer in dringlichen Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Kein Einberufungsschreiben ist erforderlich, wenn jedes Geschäftsführungsmitglied schriftlich, durch Telegramm, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel eingewilligt hat. Ein gesondertes Einberufungsschreiben ist für Geschäftsführungssitzungen nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, durch Telegramm, oder Telefax erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein anderes geeignetes Kommunikationsmittel teilnehmen, wenn den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander ermöglicht ist. Die in dieser Weise erfolgte Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Die Geschäftsführung ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Rundschreiben gefasst werden die schriftlich, durch Telegramm, Telefax oder durch andere Kommunikationsmittel gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Art. 14. Die Protokolle aller Sitzungen der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch die Geschäftsführung zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Der (die) Geschäftsführer haftet (haften) aufgrund der Ausübung seiner (ihrer) Funktion nicht persönlich für die von ihm (ihnen) im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind als Bevollmächtigte nur für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 17. Der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf Basis eines von den Geschäftsführern erstellten Zwischenabschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel

zur Ausschüttung vorhanden sind und dass diese nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem letzten Steuerabschnitt, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrags und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten können.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Geschäftsanteile. Jedem Gesellschafter kommen so viele Stimmen zu, wie er Geschäftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 19. Außer dem Fall, dass eine größere Mehrheit als in der vorliegenden Satzung vorgeschrieben ist, bedürfen rechtswirksam gefasste Generalversammlungsbeschlüsse der Zustimmung der Gesellschafter, welche die Mehrheit des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Satzungsänderung bedarf der Zustimmung der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, die zumindest Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 20. Die der Generalversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen übertragenen Befugnisse übt der Alleingesellschafter aus. In diesem Fall finden Artikel 194 bis 196 und 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften keine Anwendung. In seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter hat dieser weitestgehende Befugnisse bezüglich der Handlung, Durchführung oder Genehmigung der Geschäfte der Gesellschaft. Entscheidungen des Alleingesellschafters werden schriftlich getroffen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttungen von Gewinnen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 22. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen das Inventar auf, in dem sämtliche Aktiva und Forderungen der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung kann entscheiden, Abschlagsdividende auf Basis eines von dem Geschäftsführer oder den Geschäftsführern erstellten Zwischenabschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wohlverstanden, dass die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem letzten Steuerabschnitt, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrags und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten können.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Umsetzung der Aktiva und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Verwertung der Aktiva und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Geschäftsanteilen am Kapital aufgeteilt.

G. Anwendbares Recht

Art. 25. Für alle nicht in der Satzung geregelten Punkte gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Geschäftsanteile

Die erschienene Partei erklärt, alle dreihundert (300) Geschäftsanteile, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, zu zeichnen.

Alle Geschäftsanteile wurden vollständig eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von dreißigtausend Euro (EUR 30.000,00) ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichnetem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Auslagen, Kosten, Honorare und andere Gebühren werden auf ungefähr eintausendneuhundert Euro geschätzt.

Generalversammlung der Gesellschafter

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg.
2. Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbeschränkte Dauer ernannt:

- a) Herr Nicolaas Alfred van de Roemer, Privatangestellter, geboren am 20. Juni 1950 in Sao Paolo, Brasilien, wohnhaft in 10, Am Aepfelwee, L-6981 Rameldange,
 b) Herr Hans-Joachim Hahn, Privatangestellter, geboren am 2. Februar 1942 in Recklinghausen, Deutschland, wohnhaft in Schumannstrasse 18, D-42781 Haan,
 c) Herr Alexander Riedel, Privatangestellter, geboren am 1. Oktober 1969 in Rheydt, Deutschland, wohnhaft in Drususallee 64, D-41460 Neuss.

Worüber eine Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Nach Verlesung der Urkunde an die erschienene Partei, die dem Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnsitz bekannt ist, hat die erschienene Partei gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.
 Gezeichnet: A. Olliges, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 27. Dezember 2004, Band 889, Blatt 99, Feld 1. – Erhalten 300 Euros.

Der Einnnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 28. Dezember 2004.

J.-J. Wagner.

(106375.3/239/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

DELICLIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 107.

R. C. Diekirch B 4.878.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DELICLIM, S.à r.l.

Signature

(904148.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

THE G.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 6, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 97.791.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2004, réf. DSO-AX00142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2004.

Pour EURO-ASSOCIATES S.A.

Signature

(904137.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 105.085.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fourteenth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ADVENT HT TROPLAST (CAYMAN) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED P.O. Box 309 GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Boston, MA, United States of America, on December 13, 2004.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ADVENT HT TROPLAST, S.à.r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-) represented by one hundred twenty-four (124) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of at least one manager of category A and at least one manager of category B.

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented in each category.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of March and ends on the twenty-eighth of February (or twenty-ninth of February as the case may be) of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion of its/their shareholding(s) in the company upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on February 28, 2005.

Subscription - Payment

All the one hundred twenty-four (124) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each have been subscribed by ADVENT HT TROPLAST (CAYMAN) L.P., prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings as managers:

Category A Managers:

* Ms Janet Hennessy, Venture Capitalist, born in Medford, MA, United States of America, on April 27, 1957, residing at 129, Lincoln Street, Melrose, MA 02176, United States of America.

* Mr Desmond Mitchell, Director of Companies, born on August 24, 1957 in Wells, United Kingdom, residing at 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, United States of America.

Category B Manager:

* Mr Iain Mcleod, Independent Consultant Advisor, born on August 8, 1955 in Glasgow, United Kingdom, residing at 59, Cite Millewee, L-8064 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ADVENT HT TROPLAST (CAYMAN) L.P., un «limited partnership» constitué sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES LIMITED P.O. Box 309 GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, ici représenté par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, MA, Etats-Unis d'Amérique, le 13 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'au moins un gérant de catégorie A et d'au moins un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés dans chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le premier mars et se termine le vingt-huit février (ou le vingt-neuf février selon le cas) de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique/aux associés en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société dès adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des actionnaire décidant le versement de dividende.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 28 février 2005.

Souscription - Libération

Toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune ont été souscrites par ADVENT HT TROPLAST (CAYMAN) L.P., précité, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Gérants de catégorie A:

* Madame Janet Hennessy, Venture Capitalist, née à Medford, MA, Etats-Unis d'Amérique, le 27 avril 1957, demeurant au 129, Lincoln Street, Melrose, MA 02176, Etats-Unis d'Amérique;

* Monsieur Desmond Mitchell, Administrateur de Sociétés, né le 24 août 1957 à Wells, Royaume-Uni, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Etats-Unis d'Amérique;

Gérant de catégorie B:

* Monsieur Iain Mcleod, Consultant Indépendant, né le 8 août 1955 à Glasgow, Royaume Uni, demeurant au 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 7, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

J. Elvinger.

(107111.3/211/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

YELO-BAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, 8, Um Knupp.

R. C. Luxembourg B 93.917.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2004, réf. DSO-AX00193, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société YELO-BAU S.A.

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK

Signature

(904156.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

PHOTOBUTTIK EWERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 19, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 95.945.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2004, réf. DSO-AX00203, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PHOTOBUTTIK EWERT, S.à r.l.

Signature

(904163.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

BEAUX IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 105.065.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Giannino Stefano dit Stéphane Bosi, Directeur de banque, né à Monticelli (Italie) le 27 avril 1953, matricule n° 1953 0427 393, demeurant à L-2143 Luxembourg, 8, rue Laurent Ménager, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de ses enfants, pour lesquels il se porte personnellement fort, à savoir:

2.- Candice Bosi, étudiante, née à Luxembourg, le 1^{er} mars 1984, matricule n° 1984 0301 241, demeurant à L-5762 Hassel, 6, rue des Champs;

3.- Brice Bosi, étudiant, né à Luxembourg, le 15 mai 1986, matricule n° 1986 0515 078, demeurant à L-5762 Hassel, 6, rue des Champs.

Les comparants ont déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BEAUX IMMO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition d'un ou de plusieurs immeubles pour compte propre, la gestion et la mise en valeur de ce ou ces immeubles pour compte propre.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garan-

ties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) euros, représenté par quatre cents (400) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts des parts sociales restantes.

Art. 7. Au cas où la société ne devrait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

La société est valablement engagée, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle du gérant unique.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé, les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'actionnaire unique et les décisions de l'actionnaire unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas règlementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinq mille (5.000,-) euros.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

a) Candice Bosi, préqualifiée, fait un apport en espèces à la société de cent (100,-) euros représentant une (1) part sociale.

b) Brice Bosi, préqualifié, fait un apport en espèces à la société de cent (100,-) euros représentant une (1) part sociale.

c) Giannino Stefano dit Stéphane Bosi, préqualifié, fait apport en nature à la société, des immeubles suivants:

l.- Un studio dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 15, rue Glesener et inscrit au cadastre comme suit: Commune de Luxembourg, section HoA de Hollerich.

- Numéro 373/6225, lieu-dit «rue Glesener», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 4 ares 10 centiares.

a) en propriété privative et exclusive:

- Studio constituant le lot numéro 021 U A 02, au deuxième étage, avec une surface de soixante virgule quarante-deux mètres carrés (60,42 m²).
- Cave constituant le lot numéro 011 U A 82, au deuxième sous-sol, avec une surface de cinq virgule soixante-sept mètres carrés (5,67 m²).

b) en copropriété et indivision forcée:

Trente-huit virgule quarante-cinq/millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (36,78 + 1,67=38,45/1.000^{èmes}).

Titre de propriété

Giannino Stefano dit Stéphane Bosi a acquis l'immeuble ci-avant désigné suivant vente du notaire Frank Molitor de Dudelange, en date du 10 décembre 2003, transcrite à Luxembourg I, le 29 décembre 2003, volume 1832, numéro 18.

II.- Un appartement dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 13, rue Duchscher et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoA de Hollerich.

- Numéro 368/6324, lieu-dit «rue Duchscher», maison, place, contenant 2 ares 23 centiares.

a) en propriété privative et exclusive:

- Lot dix (10), savoir un appartement sis au troisième étage à gauche.

- Lot dix-neuf (19), savoir une cave numéro 4 sise au sous-sol.

b) en copropriété et indivision forcée:

Soixante-treize virgule quatre-vingt/millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (72,4 + 1,4=73,80/1.000^{èmes}).

Titre de propriété

Giannino Stefano dit Stéphane Bosi a acquis l'immeuble ci-avant désigné suivant vente du notaire Robert Schuman de Differdange en date du 27 mars 1998, transcrite à Luxembourg I, le 7 avril 1998, volume 1540, numéro 3.

III.- Un appartement dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches, dénommé «Centre Hermès», inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, ancienne commune de Luxembourg, section D de Basse Pétrusse.

- Numéro 3/1116, lieu-dit «boulevard d'Avranches», maison, place, contenant 10 ares 20 centiares.

a) en propriété privative et exclusive:

- Lot 172, savoir la cave numéro 59 au second sous-sol;

- Lot 24, savoir le studio VI au premier étage.

b) en copropriété et indivision forcée:

Sept virgule quarante/millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (0,10 + 7,30=7,40/1.000^{èmes}).

Titre de propriété

Giannino Stefano dit Stéphane Bosi a acquis l'immeuble ci-avant désigné suivant vente du notaire Robert Schuman de Differdange en date du 10 août 2000, transcrite à Luxembourg I, le 12 septembre 2000, volume 1651, numéro 103.

IV.- Un appartement dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 31, rue Michel Rodange, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section HoA de Hollerich.

- Numéro 352/4405, lieu-dit «rue Michel Rodange», maison, place, contenant 1 are 85 centiares.

a) en propriété privative et exclusive:

- Le studio numéro B5 constituant le lot numéro 024 UB 05, au cinquième étage, avec une surface de trente et un virgule quatre-vingt mètres carrés (31,80 m²).

b) en copropriété et indivision forcée:

Cinquante virgule quatre-vingt-douze/millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (50,92/1.000^{èmes}).

Titre de propriété

Giannino Stefano dit Stéphane Bosi a acquis l'immeuble ci-avant désigné suivant vente du notaire Aloyse Biel de Ca-pellen en date du 22 octobre 1998, transcrite à Luxembourg I, le 27 novembre 1998, volume 1567, numéro 75.

Estimation

L'apport total des quatre (4) immeubles, est évalué à la somme de trois cent soixante mille (360.000,-) euros (soit cent dix mille 110.000,-) euros pour l'immeuble sub I.-, cent dix mille (110.000,-) euros pour l'immeuble sub II.-, soixante-dix mille (70.000,-) euros pour l'immeuble sub III.- et soixante-dix mille (70.000,-) euros pour l'immeuble sub IV.-, dont un montant de trente-neuf mille huit cents (39.800,-) euros est affecté au capital social, et le solde de trois cent vingt mille deux cents (320.200,-) euros à un poste de prime d'émission dont l'assemblée des associés pourra librement disposer.

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) Les immeubles sont repris par la société dans l'état où ils se trouvent et se comportent à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans les contenances indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. Les immeubles sont cédés avec toutes les servitudes actives et passives, continues ou discontinues, apparentes ou occultes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

2) L'entrée en jouissance a lieu immédiatement.

3) Tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels les immeubles sont ou pourront être assujettis, sont à la seule charge de la société à dater de ce jour.

4) Cet apport se fait libre de tous privilèges et hypothèques.

En considération de cet apport, le capital social de la société est fixé à quarante mille (40.000,-) euros, divisé en quatre cents (400) parts de cent (100,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Giannino Stefano dit Stéphane Bosi, Directeur de banque, né à Monticelli (Italie) le 27 avril 1953, matricule n° 1953 0427 393, demeurant à L-2143 Luxembourg, 8, rue Laurent Ménager; trois cent quatre-vingt-dix-huit parts	398
2.- Candice Bosi, étudiante, née à Luxembourg, le 1 ^{er} mars 1984, matricule n° 1984 0301 241, demeurant à L-5762 Hassel, 6, rue des Champs, une part.	1
3.- Brice Bosi, étudiant, né à Luxembourg, le 15 mai 1986, matricule n° 1986 0515 078, demeurant à L-5762 Hassel, 6, rue des Champs, une part.	1
Total: Quatre cent parts	400

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant de la Société pour une durée de trois (3) ans avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:

Giannino Stefano dit Stéphane Bosi, Directeur de banque, né à Monticelli (Italie) le 27 avril 1953, matricule n° 1953 0427 393, demeurant à L-2143 Luxembourg, 8, rue Laurent Ménager.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire certifie l'état civil des parties comme suit:

- Pour Giannino Stefano dit Stéphane Bosi suivant passeport.
- Pour Candice Bosi suivant extrait des registres de l'état civil.
- Pour Brice Bosi suivant extrait des registres de l'état civil.

Signé: G. Bosi, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2004, vol. 889, fol. 94, case 2. – Reçu 1.801 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 décembre 2004.

F. Molitor.

(106941.3/223/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.781.

In the year two thousand four, on the thirteenth day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103.095;

2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103.096;

both companies are here represented by:

Mr Eric Biren, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of both companies, with individual signing power.

Such appearing parties are the sole partners of EUROPA FOSTER HOUSE S.à r.l., (hereinafter the «Company») a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 December 2004, its publication in the Mémorial C and registration with the Trade and Companies Register in Luxembourg, pending.

The appearing parties, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of forty thousand Pounds Sterling (40,000 GBP) so as to raise it from its present amount of nine thousand Pounds Sterling (9,000 GBP) up to an amount of forty-nine thousand Pounds Sterling (49,000 GBP) by the issue of two thousand (2,000) new additional shares, having each a par value of twenty Pounds Sterling (20 GBP), such new share with the same privileges and rights as the existing shares.

Subscription and payment

All two thousand (2,000) new shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash, by the current shareholders as follows:

Shareholders	Paid-up capital	Number or shares subscribed
1) EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., prenamed	29,620 GBP	1,481
2) EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., prenamed	10,380 GBP	519
Total:	40,000 GBP	2,000

The amount of forty thousand Pounds Sterling (40,000 GBP) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary .

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article six (6) first paragraph of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6, First paragraph. «The corporate capital of the Company is set at forty-nine thousand Pounds Sterling (49,000 GBP), divided into two thousand four hundred fifty (2,450) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (20 GBP) each.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to thousand three hundred euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.095;

2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.096;

les deux sociétés sont ici représentées par:

Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant des deux sociétés prénommées avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles parties comparantes, sont les seules associées de EUROPA FOSTER HOUSE S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 10 décembre 2004, sa publication au Mémorial C et inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, en cours.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante mille livres Sterling (40.000 GBP) afin de le porter de son montant actuel de neuf mille livres Sterling (9.000 GBP) jusqu'à montant de quarante-neuf mille livres Sterling (49.000 GBP) par l'émission de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt livres Sterling (20 GBP) chacune, chaque part sociale nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les anciennes parts sociales.

Souscription et paiement

Toutes les mille soixante (2.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire, par les associés existants de la Société, comme suit:

Associés	Capital libéré	Nombre de parts sociales souscrites
1) EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., prédésigné	29.620 GBP	1.481
2) EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., prédésigné	10.380 GBP	519
Total:	40.000 GBP	2.000

La somme de quarante mille livres Sterling (40.000 GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article six (6), premier alinéa des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6, Premier alinéa. «Le capital social de la Société est fixé à quarante-neuf mille livres Sterling (49.000 GBP), divisé en deux mille quatre cent cinquante (2.450) parts sociales d'une valeur de vingt livres Sterling (20 GBP) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2004, vol. 889, fol. 81, case 11. – Reçu 577,73 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(106346.3/239/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

EUROPA FOSTER HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(106348.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

RED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 102.308.

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RED S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 102.308, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1076 du 26 octobre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Jessica Meyrath-Glodt, employée privée, demeurant à Cruchten.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 100.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 150.000,- EUR à 250.000,- EUR, par la création et l'émission de 1.000 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (100.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les mille (1.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société IBTHORPE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

Le montant de cent mille euros (100.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme RED S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Meyrath-Glodt, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2004, vol. 530, fol. 14, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 décembre 2004.

J. Seckler.

(106311.3/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

J.-P. RINNEN & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 52, rue de Troisvierges.

R. C. Luxembourg B 94.657.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2004, réf. DSO-AX00100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Rausch

Gérant

(904168.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2004.

KYSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21A, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 100.431.

—
Décision de l'associé unique du 15 décembre 2004

La soussignée, PETROLIANA (LUXEMBOURG) S.A., ici représentée par son administrateur-délégué Mr Marc Reiff, et en tant qu'associée unique de la société KYSA, S.à r.l., a pris ce jour les décisions suivantes:

- Est révoqué de son poste de gérant technique avec effet à ce jour Monsieur Sandi Ciglar demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 6, rue de la vallée. Décharge pleine et entière lui est accordée.

- Est confirmé en tant que gérant technique unique avec pouvoir d'engager à lui seul la société par sa signature Mr Mario Reiff, demeurant L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

Wiltz, le 15 décembre 2004.

PETROLIANA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2004, réf. DSO-AX00124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(904064.3/591/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2004.

MUNICH INVEST, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

H. R. Luxembourg B 80.087.

—
Im Einklang mit Artikel 12 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») MUNICH INVEST findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 14. April 2005, um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2004.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2006.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2006.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 5. April 2005 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, 5. April 2005.

(00890/755/24)

Der Verwaltungsrat.

IMBREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 25.238.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au 32, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg en date du 21 avril 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (01017/000/16)

Le Conseil d'Administration.

PICADILLY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.780.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 avril 2005 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (01018/817/17)

Le Conseil d'Administration.

ANCEAU FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.782.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 avril 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (01019/817/17)

Le Conseil d'Administration.

ARES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 10.643.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 avril 2005 à 11.00 heures au siège social à Rodange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et attestation du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs.

Pour assister à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'art. 27 des statuts.

Les propriétaires de titres nominatifs aviseront la société six jours francs au moins avant la réunion, de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront à l'Assemblée munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant la réunion, soit au siège social de la Société, soit dans l'un des Etablissements suivants:

au Luxembourg:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT S.A.
DEXIA-BIL S.A.
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 15 avril 2005.

I (01147/1758/25)

Le Conseil d'Administration.

MONTAIGNE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.783.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 avril 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (01020/817/17)

Le Conseil d'Administration.

TIVOLI STRATEGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 avril 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (01021/817/17)

Le Conseil d'Administration.

RINASCIMENTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 66.572.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders (the «Meeting») of RINASCIMENTO SICAV (the «Company») will be held at the registered office of the Company, as set out above, on April 29, 2005 at 2.00 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the board of directors and of the auditor for the accounting year ending December 31, 2004.
2. Approval of the audited annual report for the accounting year ending December 31, 2004.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ending December 31, 2004.
5. Composition of the board of directors.
6. Renewal of the mandate of the auditor.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five days before the Meeting at the window of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the board of directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

I (01203/755/26)

By order of the board of directors.

TOKELIA S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 42.386.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 21. April 2005 um 15.00 am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2004.
4. Rücktritt der Verwalter und Entlastungserteilung.
5. Ernennung neuer Verwalter.
6. Verschiedenes.

I (01050/1023/17)

Der Verwaltungsrat.

TREBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxemburg B 48.443.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 avril 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Divers.

I (01167/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 52.453.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of TAIWAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on 21 April 2005 at the registered office at 33 boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 31 December 2004 and to approve the Auditors' report thereon
2. To approve the balance sheet, profit and loss accounts as of 31 December 2004 and the allocation of the net profits;
3. To approve the income to be distributed on 31 May 2005 as outlined in under Section H - Dividend Policy of the Prospectus;
4. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 December 2004
5. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Antonio Thomas, Laurence Llewellyn, Simon Airey, Jacques Elvinger
6. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year
7. To transact such other business as may properly come before the meeting

Only shareholders on record at the close of business on 18 April 2005 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

I (01205/755/29)

By Order of the Board of Directors.

14301

HECATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 89.687.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 avril 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (01051/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

DEWAAY GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.318.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DEWAAY GLOBAL à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 25 avril 2005 à 11.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01206/755/22)

Le Conseil d'Administration.

ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 24.189.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Tuesday April 26, 2005 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at December 31, 2004
4. Discharge to the Directors
5. Allotment of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

I (01308/584/21)

By order of the Board of Directors.

14302

PERCONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.200.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 21 avril 2005 à 15.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers.

I (01132/2046/17)

Le Conseil d'Administration.

IMMO-ROYAL, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.187.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 20 avril 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport des Liquidateurs et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.
3. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2005
4. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 20 avril 2005 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. ou ceux de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (01310/755/20)

Les liquidateurs.

SOTRECA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.396.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav SOTRECA à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 25 avril 2005 à 10.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01210/755/22)

Le Conseil d'Administration.

SYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 104.290.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 25 avril 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01204/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

INTER MULTI INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.217.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de INTER MULTI INVESTMENT, en liquidation, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 5 rue Jean Monnet, Luxembourg, le 26 avril 2005 à 11.00 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes de la Société pour l'exercice social commençant le 1^{er} octobre 2003 et prenant fin à la date effective de la liquidation de la Société, en ce compris les comptes de liquidation;
2. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société, pour l'exercice social commençant le 1^{er} octobre 2003 et prenant fin à la date de dissolution de la Société;
3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises de la Société, en ce compris des comptes révisés, pour la période commençant le 1^{er} octobre 2003 et prenant fin à la date effective de la liquidation de la Société;
4. Décharge des administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de dissolution de la Société;
5. Présentation et approbation du rapport du liquidateur sur l'emploi des actifs;
6. Décharge du liquidateur pour l'exécution de son mandat concernant la liquidation de la société;
7. Clôture de la liquidation;
8. Désignation du lieu où seront conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux;
9. Décision concernant la consignation des fonds non distribués dont la remise aux créanciers et actionnaires n'a pu être faite.
10. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sur les points portés à l'ordre du jour quelque soit la portion du capital social représentée; les résolutions, pour être valables, seront adoptées à la majorité simple des voix des actions présentes ou représentées.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 5 avril 2005.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres pour le 22 avril 2005 soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants (où des formulaires de procuration sont disponibles):

- à Luxembourg *Agent Payeur Principal*
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg
23, avenue de la Porte-Neuve
L-2085 LUXEMBOURG
- Agent Payeur*
BNP PARIBAS LUXEMBOURG
10A, boulevard Royal
L-2093 LUXEMBOURG

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 22 avril 2005, informer le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée par écrit (lettre ou procuration).

I (01309/755/45)

Le Liquidateur.

14304

TAMARIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 86.947.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 avril 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (01207/696/16)

Le Conseil d'Administration.

HERBUS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.600.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 avril 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Divers.

I (01208/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

**INREDE S.A. (INTERNATIONAL NIPPON REAL ESTATE DEVELOPMENT & FINANCE S.A.),
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 36.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 avril 2005 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (01209/696/17)

Le Conseil d'Administration.